COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIBERACOIS

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMPTE RENDU POUR AFFICHAGE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (DELIBERATION UNIQUE)

SEANCE DU JEUDI 6 AOUT 2009

--*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*

Le 6 août deux mille neuf

Le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle de réunion de la Communauté de Communes du Ribéracois sous la Présidence de Monsieur Rémy TERRIENNE, à la suite de la convocation adressée le 30 juillet 2009.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire : **38**
Nombre de membres présents : **31**

ETAIENT PRESENTS :
Allain TRICOIRE – Philippe PROT - Claude DUBOIS – Thierry DECIMA – Serge OLIVIER – Roland SAUVET – Michèle HOCHART – Laurent MOREAU -- Jean-Louis DUPRAT – Jean-Claude NORBERT -- Jean-Marcel BEAU -- Michel RAGOUT – Rémy TERRIENNE – René CORSINO – Danièle BOUSQUET – Sylvie BONNET – Marcel CHABANEIX (Suppléant de Sylvie BEAUBOIS) - Josette COLLEU – Laurent CASANAVE –Jean-Paul QUEYRET – Daniel VILLEDARY – Joël DE LUCA – Marie-Thérèse SEGONZAC – Jacques DODIN -- Annie JAUBERT (Suppléante de Guy DANA) – Bruno PLACIDE (Suppléante de Jean-Pierre CHAUMETTE) -- Monique BAGOUET (Suppléante de Bernard BREGERAS) – Mireille CORDANI (suppléante de Gilles GIROUX) -- Françis ROUBINET -- Rolland TORRES -- Alain SIMONET-LAPRADE

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire au sein du Conseil : **René CORSINO** a été désigné, et il a accepté de remplir ces fonctions.

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A LA MAJORITE

Délibération n° 2009/68– Rapporteur Rémy TERRIENNE

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT D'EXERCER LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UNE PARCELLE AU LIEU DIT «LA PICHIE» A RIBERAC.

Par délibération 23-2008 du 15 février 2008, la mairie de Ribérac a habilité la Communauté de Communes du Ribéracois, sur demande expresse de la commune, à exercer le Droit de Préemption urbain sur les zones classées AUYp du territoire communal. (la zone AUY est une zone d'urbanisation future affectée spécialement aux constructions à usage d'activités -commerces, artisanats, services, industrie)

Ce transfert de droit de préemption est motivé par l'exercice de la compétence actions de développement économique qui relève de notre EPCI.

Monsieur le Maire de Ribérac a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner soumis au droit de préemption urbain le 1er juillet 2009 pour une parcelle cadastrée section ZC n° 52 d'une superficie de 4ha08a90ca, située au lieu dit « La Pichie». Ce bien appartient à Odille PAZAT (veuve BERTRAND) demeurant «Les Jarisseaux» 24 600 RIBERAC. Le montant de la transaction est de 14 311,50 € (quatorze mille trois cent onze euros et cinquante centimes). Ce terrain est situé en zone AUY (pour une partie AUYip, pour le reste AUYp)

L'avis des membres du bureau a été sollicité car il s'agit d'un terrain idéalement situé le long de la RD 710. Cette demande a été examinée et approuvée par les membres du bureau lors de la réunion du 9 juillet 2009

En effet, pour la Communauté de Communes du Ribéracois cela permettrait d'y aménager dans le futur une seconde Zone d'Activités Economiques sur l'axe RIBERAC-PERIGUEUX dont une partie attenante serait située sur le territoire de la commune de SAINT-MEARD de DRONE.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président de la Communauté de Communes du Ribéracois à exercer le droit de préemption sur la parcelle précitée et de notifier cette décision au déclarant, la SCP RABAT-BAUBAU-REGEON-VERGNOUX-MONTEIL-LAMOTHE 34, Boulevard Victor Hugo à BERGERAC (24 100).